



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Satellites

Question écrite n° 36389

#### Texte de la question

M Bernard Schreiner interroge M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge des P et T, sur la necessite d'harmoniser les activites de TDF et de la DGT en charge des satellites de telediffusion directe et des satellites de telecommunication. Il lui demande, au vu des difficultes et des defaillances actuelles de Telecom IB et de TV-SAT 1, s'il compte organiser une seule et unique filiere francaise de satellites.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Telecom IB sont de nature tres differentes : la premiere est survenue avant la mise en exploitation d'un premier satellite de diffusion ; la seconde apres pres de trois annees de fonctionnement a l'un des satellites du systeme Telecom I. Ces satellites correspondent a des missions differentes : TV-SAT etait destine a transmettre en diffusion directe des programmes de television. Le systeme Telecom I, integre dans les reseaux de la defense nationale et de la direction generale des telecommunications, assure des services tres diversifies : liaisons pour la defense nationale, telephone, telex, television avec les departements d'outre-mer, transmissions de donnees a haut debit pour les entreprises, distribution de programmes de television et de radiodiffusion. Le statut de ces satellites n'est pas non plus le meme au sens de la reglementation internationale en matiere de frequences notamment. La France participe a de nombreux organismes internationaux de telecommunications par satellite ou la diversite des solutions techniques et operationnelles reflete la diversite des besoins.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Schreiner Bernard](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36389

**Rubrique :** Espace

**Ministère interrogé :** P.T.T.

**Ministère attributaire :** P.T.T.

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 672

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 2063